

Direction territoriale SEINE NORD
SERVICE RH – POLE GESTION PRIVEE

Compte Epargne Temps

NOM :
PRENOM :

SERVICE/UT/UP :

- Ouverture d'un CET
 Alimentation de mon CET

- *Pour les salariés du régime agricole, demande à adresser à votre responsable entre le 1^{er} et le 15 mai.*
- *Pour les salariés du régime général, à communiquer à votre gestionnaire paie DT entre le 1^{er} et le 15 mai.*

Les fondamentaux :

- ✓ Ancienneté minimum d'1 an pour ouvrir un CET.
- ✓ Pour demander la monétisation de tout ou partie de son CET, il faut au préalable détenir au moins 20j.
- ✓ Possible d'alimenter son CET par journée pleine ou ½ journée.
- ✓ L'épargne porte sur les jours non consommés au 31/05/N, dans le respect des mini et maxi suivants :
 - entre 1 et 5 jours de congés payés.
 - entre 1 et 2 jours congé de fractionnement
 - sans limitation pour les RTT (dans le respect des plafonds)

Les plafonds à respecter:

Pour un salarié à 37h ou 35 h hebdomadaire

Limité à 5j par an.

Pour un salarié à 39h

Le nombre total de jours déposés sur le CET ne peut dépasser 10j par an.

Pour tous

Aucun CET ne peut être > à 60 jours

EPARGNE DEMANDEE PAR LE SALARIE

- ✓ Situation au 01/05 - Nombre de jours présents sur le CET avant la demande d'alimentation :
 - ✓ Souhait du salarié - quantité et type de congés à déposer :
 - CP :
 - FRAC :
 - RTT(S et E) et jours forfait assimilés :
- Soit un total de :

MONETISATION SOUHAITEE PAR LE SALARIE

OUI car CET > à 20 jours

NON car CET < à 20 jours

Nombre de jours à indemniser :

SITUATION DU COMPTE AU 1er JUILLET - A compléter par le gestionnaire RH DT après vérification des compteurs Pléiades

- ✓ Nombre de jours versés sur le compte par le service RH :dontindemnisés.

Commentaires

.....

.....

Fait le
Le pôle RH